



## Réunion sonorisation fête foraine – 27 janvier 2022 Compte-rendu

### Présents :

- pour la municipalité : Eric Chevalier (adjoint délégué à notre quartier), Pascale Gonzalez (assistante technique), Saleha Mekadem (secrétaire), Clémence Vellieux (responsable événementiel), Brigitte Billot (déléguée aux affaires sociales)
- pour les forains : Michel Bailly-Maitre (responsable technique de l'association Forains du Grand Sud)
- pour le CIQ : Hubert Capes, Delphine de Guillebon

Réunion présidée par Eric Chevalier, dans son bureau de la rue Pierre et Marie Curie.

Eric Chevalier indique en préambule que l'arrêté municipal autorisant la tenue de la fête foraine vient tout juste d'être signé. Il ajoute que cet arrêté ne fait pas référence au [rapport sur les mesures sonores](#) réalisées dans notre quartier en 2020 par la Direction de la Santé et du Handicap, mais que cet arrêté n'est délivré que sous la condition que les installations en question respectent la réglementation, notamment en matière de sonorisation.

Le CIQ présente ensuite un court résumé de ce rapport sur les mesures sonores. Le représentant des forains, M. Bailly-Maitre, précise que pour sa part il n'est pas intéressé par ce rapport trop technique. Il ne souhaite pas en outre aborder les questions de préparation de la fête foraine directement avec les CIQ concernés et n'accepte de le faire que par l'intermédiaire de la municipalité. Il est d'accord en revanche pour intervenir à notre demande directe en cas de dépassements sonores sur le terrain et s'engage alors à intervenir immédiatement pour régler le problème en interne. Il est disponible à tout moment au numéro suivant :

➤ **Michel Bailly-Maitre : 06 07 05 99 45**

Il annonce en outre que le manège 'Rotor', seul responsable à ses yeux des nuisances sonores mesurées en 2020, est exclu à vie de la foire aux

manèges aixoise. Il rappelle également qu'après 20h, en semaine ou en week-end, toute sonorisation des manèges est interdite.

M Bailly-Maitre indique qu'il existe par ailleurs une Brigade d'intervention pour le bruit, dépendant de la police municipale. Mme Vellieux précise que les policiers commenceraient à s'équiper de sonomètres. Elle ajoute que les appels à la police municipale sont à réserver aux week-ends et en soirées. En semaine et en journée, il est préférable, en cas de problème, de s'adresser au guichet unique de la mairie. L'information bénéficiera alors d'un effet de synergie entre les différentes unités concernées, police municipale incluse :

➤ **Guichet unique événementiel (L-V 7h30-17h30) : 04 42 91 97 68**

Il est convenu de communiquer à Mme Vellieux l'adresse du site du CIQ où figure le rapport sur les nuisances sonores rédigé par la direction de la Santé et du Handicap. Le CIQ s'engage aussi à lui apporter toutes les explications techniques en sa possession.

Le CIQ insiste sur sa volonté de coopérer avec les forains dans la gestion des nuisances sonores sur la base de l'étude d'impact de la foire en 2020. Il est conseillé aux forains, conformément à la loi de 2017 sur les musiques amplifiées, d'effectuer une mesure et un enregistrement de l'intensité sonore à la source afin de calibrer l'intensité sonore de leurs appareils et d'être certains de respecter ainsi la réglementation applicable en extérieur. M Bailly-Maitre accepte d'en informer les forains mais précise que ceux-ci ne disposent pas de sonomètres.

Enfin, la question de l'emprise de la foire est abordée. M Bailly-Maitre indique que celle-ci n'empiètera pas sur le parking Yves Blanc et ne commencera qu'au niveau de la barrière de la piscine, comme en 2020. Cette implantation permet de ne pas perturber le passage des bus et de laisser libre le parking. Il indique en outre qu'un constat d'huissier est effectué systématiquement avant et après l'installation des forains.

En conclusion le CIQ précise que cette problématique concernant les nuisances sonores est valable pour toute fête foraine de centre-ville en France. Trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties constitue un vrai challenge digne d'être relevé, dont le succès pourrait faire école.

***Liens utiles:***

- *Rapport de la Direction de la Santé et du Handicap publié sur le site du CIQ :*

<https://ciqcezannetorse.org/rapport-sur-les-mesures-sonores-pendant-la-fete-foraine/>

- *Présentation synthétique par le CIQ du rapport de la Direction de la Santé :*

<https://ciqcezannetorse.org/presentation-du-resultat-des-mesures-dimpact-de-la-fete-foraine-au-ca-du-15092020/>

- Décret sur la musique amplifiée du 07/08/2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/7/SSAP1700132D/jo/texte>

- Conseil d'état, décision du 07/12/2018 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do;jsessionid=D8CD58043304AD5367E5BDFB070AF758.tplgfr38s\\_2?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037783343&fastReqId=2051054098&fastPos=18](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do;jsessionid=D8CD58043304AD5367E5BDFB070AF758.tplgfr38s_2?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037783343&fastReqId=2051054098&fastPos=18)